

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt- et- un le 29 du mois de Novembre à dix- neuf heures trente minutes le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 novembre 2021 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Conchy Les Pots, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Christine PINSSON, Maire.

Étaient Présents : MM. & Mmes PINSSON Marie-Christine, HUCHER Vincent, GRELIN Jean, BEVALOT Benjamin, BRIATTE Thomas, FOULLOY Martine, FRAYON Jennifer, CLEUET Philippe, BRUYEN Philippe, BIZET Francis, ROUSSET Lucien, PLUCHARD Frédéric, L'EQUILBECQ Sébastien, LELONG David.

Absente excusée : Mme FRANCOIS Emilie

Conformément à l'article L .2121-15 du C.G.C.T. Madame FRAYON Jennifer est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

- ✓ Le compte-rendu de la **séance du 27 Septembre 2021 est approuvé à l'unanimité**

Travaux de rénovation de l'ancien logement au- dessus de la Mairie

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une étude de travaux pour la réhabilitation du logement communal au -dessus de la Mairie, pour un futur logement locatif. Après réflexion, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à solliciter des devis.

Délibération n° 23.11.2021. Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la CAF

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020.

Il devait être remplacé à compter du 1^{er} janvier 2021 par :

- la Convention Territoriale Globale pour une démarche stratégique partenariale

ET

- le bonus territoire pour l'aspect financier qui remplace la prestation de service enfance jeunesse.

Afin d'assurer la continuité des financements, la Caf de l'Oise propose :

- le report de la signature de la Convention Territoriale Globale finalisée en 2022,

- d'ouvrir le droit au bonus territoire à compter de janvier 2021 en contrepartie d'un engagement des collectivités et une mobilisation dès 2022 pour réaliser ensemble un projet social de territoire.

Ainsi, pour permettre cette continuité des financements par le passage aux bonus territoires, la commune de CONCHY LES POTS s'engage dans la démarche pour signer la CTG au cours de l'année 2022.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à s'impliquer dans la démarche et à signer en 2022 la Convention Territoriale Globale.

Délibération n° 24.11.2021. Arrêts de bus et mise en sécurité du passage piéton

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les problèmes, sur la sécurisation des arrêts de bus dans le village ; pour la poursuite du projet, Madame le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la mise en sécurité des arrêts de bus sur la RD 627 en traverse du bourg par la création d'un passage piéton avec signalisation en amont et en aval. Le coût prévisionnel s'élève à 5433.06 € H.T. Madame le Maire présente au conseil municipal le plan de financement pour cette opération :

Participation du Conseil Départemental 80%	4 346.44€ HT
Autofinancement	1 086.61€ HT
Total HT	5 433.06€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - Approuve le projet de sécurisation des arrêts de bus par la création d'un passage piéton avec signalisation - Adopte le plan de financement présenté ci-dessus - Donne l'autorisation à Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir une subvention auprès du partenaire financier et de signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce projet.

Démarchages abusifs à domicile

Madame le Maire signale au Conseil Municipal que dernièrement une société effectuait du démarchage abusif à domicile, surtout chez les personnes âgées. Le Conseil Municipal après réflexion envisage de prendre un arrêté municipal interdisant le démarchage commercial, quant à la nature des prestations proposées.

Aire de Jeux

Madame le Maire souhaite prendre un arrêté municipal portant sur un règlement intérieur de l'aire de jeux pour limiter l'âge des utilisateurs. Après discussion, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à prendre un arrêté réglementant les conditions d'utilisation.

Délibération n° 25.11.2021 – Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif communal 2022

Selon l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022.

Précise que cette autorisation s'entend pour les montants et chapitres de dépenses d'investissement mentionnés ci-dessous :

Chapitre-Libellé	Crédits ouverts au budget primitif 2021	Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2022
20- Immobilisations incorporelles	42 000€	980.00€
21-Immobilisations corporelles	1 215 486.46	90 000€
23-Immobilisations	0.00€	0.00€
TOTAL des dépenses d'investissement	1 215 486.46€	90 980 €

Délibération n° 26.11.2021. Extension de l'éclairage public SEZEO

Le Conseil Municipal accepte le devis du SEZEO s'élevant à la somme de 10 384,92€ ttc , pour l'extension de l'éclairage public en aérien, de la rue de la Poterie et Rue de la Harache.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à la demande de travaux.

Délibération n° 27.11.2021. Indemnité de conseil du Receveur Municipal

Madame le Maire présente le décompte 2021 de l'indemnité de Conseil allouée aux Comptables, qui s'élève à la somme de 41€39.

Après réflexion, le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer l'indemnité de conseil au Trésorier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30